

-
-

Procès-verbal

Le lundi 14 avril 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard VOEGELI.

-

Secrétaire de la séance : Jocelyne MARION

Présents : Bernard VOEGELI, Jocelyne MARION, Manuel DA CRUZ

Représentés : Roeland VOS représenté par Jocelyne MARION

Absents et excusés : Etienne DA CRUZ

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 3 février 2025 ;
- 2) Délibération afférente à la défense extérieure incendie contre l'incendie, DECI 2ième tranche, plan de financement ;
- 3) Délibération pour l'acquisition d'une partie d'une parcelle appartenant à M. CLARAC pour la DECI ;
- 4) Délibération concernant l'échange d'une parcelle, pour la DECI, M. et Mme STANIC ;
- 5) Délibération, 2ième tranche de la route de Bastia, plan de financement ;
- 6) Délibération pour la demande de FDAL, voirie Bastia 2ième tranche ;
- 7) Présentation et vote du CFU 2024 ;
- 8) Fixation des taux d'imposition 2025 ;
- 9) Affectation des résultats 2024 ;
- 10) Présentation et vote du Budget prévisionnel 2025 ;
- 11) Questions diverses.

Monsieur le Maire rajoute à l'ordre du jour la vente de la parcelle Section A n°1399 à Mr et Mme DA SILVA

Délibérations du conseil :

Achat de la parcelle B954 (N° DE_005_2025)

Le Maire de la commune

- expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs

- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante

- rappelle la parcelle concernée par l'opération :

Section	Numéro	Contenance
B	954	2a 75ca

	(division de B 845)	
--	---------------------	--

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à l'acquisition de la parcelle, par acte authentique en la forme administrative, au prix global de 100 euros.

autoriser Madame Jocelyne MARION, Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions

Délibération : adoptée

Echange de parcelle (N° DE_006_2025)

Le Maire de la commune

- expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs

- rappelle la nécessité d'installer, dans le cadre de la défense contre les incendies, des bâches à eau à proximité des hameaux. Pour le hameau de Bastia, les époux STANIC propose d'échanger un de leur terrain avec un terrain communal qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante

- indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire

- rappelle les parcelles concernées par l'opération :

Biens donnés par les époux STANIC

COMMUNE DE LEYCHERT

Section	Numéro	Contenance
B	536	4a 80ca

[D'une valeur estimée à cinquante euros.](#)

Biens donnés par la commune

COMMUNE DE LEYCHERT

Section	Numéro	Contenance
B	442	21a 87ca

D'une valeur estimée à cinquante euros.

En conséquence, l'échange sera réalisé sans soulte

La Commune devra se désister de l'action en répétition pouvant résulter, à son profit ou à celui du contre-échangiste, de l'article 1705 du code civil. En conséquence, elle devra renoncer à l'exercice de toute action réelle sur les immeubles échangés, se réservant seulement, pour le cas d'éviction, une action personnelle en dommages et intérêts.

- précise que tous les frais sont à la charge de la Commune ;

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à l'échange des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **renoncer à l'action en répétition** prévue à l'article 1705 du code civil ;
- **autoriser Madame** Jocelyne MARION, Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Plan de financement - réfection route de Bastia Tranche 2 (N° DE_008_2025)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la voie communale qui dessert le hameau de Bastia est en très mauvais état et nécessite des travaux importants pour la rendre à nouveau carrossable.

Une première tranche, la partie basse de la route, a été réalisée en 2024.

Cette deuxième tranche de travaux prévoit la réfection de la partie haute de la route, sur 280 mètres linéaires environ, ainsi que le traitement des eaux de ruissellement sur ce secteur sensible.

Le montant total HT des travaux s'élève à 31 350 €.

Ces travaux permettront d'achever la réfection totale de cette voie communale.

REFECTION ROUTE DE BASTIA - TRANCHE 2 PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEURS	DEPENSES HT	RECETTES HT	%
ETAT - DETR 2025		13 442,88	42,88%
DEPARTEMENT - FDAL 2025		11 637,12	37,12%
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	6270,00		20,00%
TOTAL HT		25 080,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve les travaux envisagés ainsi que le plan de financement,**
- **autorise M. Le Maire à effectuer une demande de subvention de FDAL au titre de la réfection de la voirie Bastia 2ème Tranche,**
- **autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Demande de subvention DETR et FDAL DECI 2ème tranche - Hameau de Canalot et de Bastia (N° DE_007_2025)

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'assurer la défense incendie :

- **HAMEAU DE CANALOT**, avec la mise en place d'un poteau incendie, pour un cout HT de **3 231,32 euros** ;
- **HAMEAU DE BASTIA**, avec la pose d'une bâche réserve d'eau de 30 m pour un montant HT de **8 340,90 euros** ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Plan de Financement ci-dessous :

Soit un montant total HT DE : **11 572,22 €**

	POURCENTAGE	MONTANT HT
DEPARTEMENT FDAL	45 %	5207,49 €
ETAT DETR 2025	30 %	3471,66 €
AUTOFINANCEMENT	25 %	2893,07 €
TOTAL		11 572 ,22 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **VALIDER** le plan de financement pour 2025 proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour les dossiers relatifs aux demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Délibération : adoptée

Vente d'une parcelle du domaine privé communal Section A n°1399 (N° DE_009_2025)

Le Maire de la commune

- indique que Madame et Monsieur DA SILVA sont intéressés par l'acquisition de la parcelle Section A n°1399, d'une contenance de 232 m², qui fait partie du domaine privé communal et qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil.

- propose un prix de 15 euros le m² pour l'acquisition de la parcelle Section A n°1399, soit un montant de 3 580,00 euros.

- précise que l'aliénation de cette parcelle qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à la vente de la parcelle Section A n°1399 aux conditions et prix indiquées ci-dessus pour un montant de 3 580,00 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Concernant les délibérations liées au Budget, elles sont reportées car les documents ne sont pas prêts.

Questions diverses :

- Assurance Bailleur à voir

Bernard VOEGELI
Président de séance

Jocelyne MARION
Secrétaire de séance